

Charges des revenus fonciers

Par joteso, le 03/03/2023 à 11:19

Bonjour

Je voudrais savoir si les actes facturés par le syndic de coproprietés, au moment d'une vente d'appartement (acte predatés et datés a fournir au notaire), au vendeur, proprietaire de l'appartement, peuvent etre declarés dans la rubrique charges de coproprieté a deduire des revenus fonciers

Merci beaucoup

Par Marck.ESP, le 03/03/2023 à 11:33

Bonjour et bienvenue

Une règle essentielle à retenir en terme de fiscalité, c'est que sont déductibles d'un revenu, les charges liées à l'acquisition de ce dernier.

Donc les frais n'ayant pas de rapport avec la location, ne sont pas déductibles.

Par **joteso**, le **03/03/2023** à **11:45**

merci pour votre reponse...

Je deduis les impots fonciers , l'assurance proprietaire non occupant (meme lorsque l'appartement n'est pas loué)qui n'ont pas de rapport avec la location